



SOFISTES ASBL
 Organisme agréé APN - TVA BE043.307.038
 Rue de l'Industrie 13 - 1301 WAVRE
 Tél. 0270.81.01.11 - Fax 0270.81.01.11
 Email: sofistes@sofistes.be

Rapport de contrôle d'installation électrique

Référence du Rapport: **ELECCOM_EE_16937_3_WAVRE_LEGRAIN**



Type de contrôle et prescriptions réglementaires selon le R.G.I.E.

Visite de contrôle lors de la vente d'une ancienne habitation - Art. 276 bis, 271 bis et 277
 Première visite

Date de la visite : **16-06-17**

Agent visiteur

Jérôme Enser

Type d'installation

Unité d'habitation - maison

Propriétaire ou demandeur

Nom : **LEGRAIN Sophie**
 Tél : **0471/69 13 37**
 Adresse : **Rue Alfred Schreurs 5**
1320 HAUME-MILLE
 Mail : **soleg321@hotmail.com**

Adresse de l'installation

Rue d'Appoussant 100
 1301 WAVRE
 Compteur : **6302083**
 N° compteur : REW
 GDR : REW
 Code EAN :

Description de l'installation

Date de l'installation : Avant le 01/10/1981
 Si l'installation comporte une partie avant d'après 1981 (art 276) et une autre datant d'avant 1981.
 Composition des 2 parties :

Alimentation : 3 X 230 V
 Câble d'alimentation du tableau principal : VVB 3 x 10 mm²

Courant nominal de la protection du branchement in : 32 A 40 A
 Différentiel général : Type AC 30 mA 40 A
 Montage du différentiel en tête d'installation : Non

Remarque Il y a 3 différentiel 30 mA (1 dans chaque tableau).
 Nombre de tableaux : **3**

Nombre de circuits par tableau et répartition :
 Tableau 1 : **10A+6A, 6A+15A**
 Tableau 2 : **7 1x2x6A, 1x2x10A, 5x2x15A**
 Tableau 3 : **8 1x3x20A, 5x2x16A, 1x2x20A, 1x2x10A**
 Tableau 4 :
 Tableau 5 :
 Tableau 6 :

Mise à la Terre de l'installation : Piquets / barres de Terre

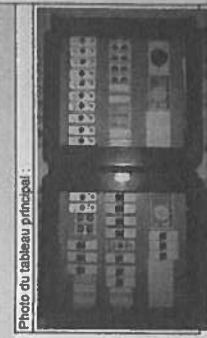


Photo du tableau principal :

Mesures (art. 278)

Terre : **29,3**
 Isolation entre Phases/Neutre et Terre : **2,72 M**
 Déclenchement des DDR : **OK**
 Remarques : **Test 3 DDR**

Ohms : **29,3**
 Ohms : **2,72 M**
 Test 3 DDR : **OK**

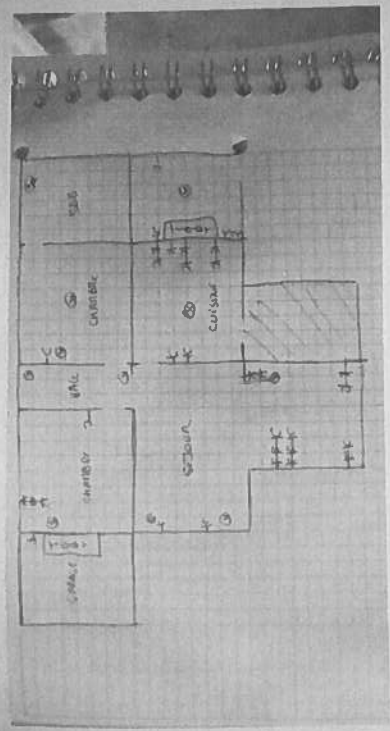


SOFISTES ASBL

Organisation de l'activité agréée - 15 rue de l'Éclairage
1050 Louvain-la-Neuve - Belgique
Tél: +32 (0)2535 4741/42/43/44 - Fax: +32 (0)2535 4745
http://www.sofistes.be

XE: Schéma de position

en responsabilité dans le dossier de l'installation électrique. Plan réalisé à main levée par le contrôleur, uniquement à titre informatif. Ceci n'est en aucun cas exhaustif.



SONSTES ASBL
 Entreprise de services publics 1718 Avenue de la Gare
 1410 Louvain-la-Neuve (Belgique) - Tel: 02 344 21 11
 1718 Avenue de la Gare - 1410 Louvain-la-Neuve
 023 344 21 11



CONTRAT DE TRAVAUX DE MAINTIEN ET DE REPARATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES (Régie)

Le présent contrat est conforme aux prescriptions du Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE).

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes les mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en services des installations,

Date de l'avis de l'installateur électrique :

En cas de vente d'une unité d'habitation et conformité négative, la visite complémentaire peut être exécutée par le même organisme ou un autre organisme au choix (dans ce cas, l'acheteur en informe par écrit le premier organisme) avant le :

Date de l'acte de vente + 18 mois

Obligations du propriétaire :

- Conserver le procès-verbal de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique
- Renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique directement ou indirectement, à la présence d'électricité

Signature et date :

Signature de l'agent visiteur Date de la visite

 J. ENIGER	16-08-17
--	----------

Le fichier PDF constitue le document original.



SOFISTES ASBL
 Organisation de caractère apérial - Type B (R.N. 2012 205.540)
 Rue de l'Épave 18 - 1050 L'ÉPAILLE
 Tel : 02430 25 25 - 02141 04 85 Fax : 02430 23 11
 info@sofistes.be
 http://www.sofistes.be

ions	Domaine	Infraction	Commentaire
1	Prise de terre, conducteurs de protection	<ul style="list-style-type: none"> 112 : La section du conducteur principal de protection doit être égale à la section des conducteurs de phase (jusqu'à 16mm²) - Art. 70 01 	La section du conducteur principal de protection entre le sectionneur et le bornier doit être de minimum 10 mm ² .
2	Tableaux électriques	<ul style="list-style-type: none"> 201 : Dossier de l'installation électrique domestique avec le schéma unifilaire et schéma de position avec les coordonnées nécessaires (localisation, propriétaire, électricien, organisme) - Art. 269 et Art. 16 	Le schéma de position et le schéma unifilaire ne sont pas présents dans le dossier de l'installation électrique.
3	Tableaux électriques	<ul style="list-style-type: none"> 204 : Présence de protections dans le tableau électrique contre les chocs électriques par contacts directs au moyen d'enveloppes ou par isolation. Prévoir une isolation à l'extrémité des conducteurs - Art. 49, 34 et 35 	Les emplacements vides dans les tableaux doivent être protégés.
4	Tableaux électriques	<ul style="list-style-type: none"> 213 : Élément de calibrage doit être présent pour remplir la condition d'interchangeabilité des coupe-circuit à fusibles et disjoncteurs - Art. 251 01 	Placer des éléments de calibrage sur les disjoncteurs/fusibles à broches car ils ont des calibres différents.
5	Tableaux électriques	<ul style="list-style-type: none"> 211 : Les disjoncteurs et les coupe-circuit à fusibles sans marquage doivent être remplacés - Art. 251 	Remplacer les disjoncteurs/fusibles qui ne disposent pas d'un marquage suffisant. Le pouvoir de coupure et le calibre doivent être affichés.
6	Tableaux électriques	<ul style="list-style-type: none"> 214 : Les dispositifs de protection contre les surintensités et à courant différentiel-résiduel doivent être correctement dimensionnés - Art. 116, 117 et 118 	Le calibre des disjoncteurs sur un même circuit doit être identique.
7	Tableaux électriques	<ul style="list-style-type: none"> 218 : Présence d'un panneau d'avertissement contre le danger des installations électriques - Art. 261 	Prévoir un pictogramme jaune sur les tableaux.
8	Tableaux électriques	<ul style="list-style-type: none"> 220 : Les circuits sont repérés au niveau de leurs dispositifs de protection par un affichage qui permet l'identification des circuits - Art. 16.02 	Effectuer le marquage des circuits sur les tableaux.
9	Matériel électrique	<ul style="list-style-type: none"> 414 : Le matériel électrique mis en œuvre dans la SDB (volumes 0, 1, 2, 3) n'est pas autorisé - Art. 86.10 	La prise de la selle de bain (marc) est située dans le volume 2 (trop proche de la baignoire).
10	Installation électrique	<ul style="list-style-type: none"> 301 : Les installations électriques doivent être réalisées avec du matériel électrique sûr, conforme à leur destination, et sont entretenues de façon adéquate dans toutes leurs parties constitutives, conformément aux dispositions du RGIE et aux règles de l'art, de manière à ne pas compromettre en cas d'entretien non déficieux et d'utilisation conforme à leur destination, la sécurité des personnes ainsi que la conservation des biens - Art. 9 03 	Réaliser une vérification de l'ensemble de la distribution électrique. Les conducteurs VOB et surces ne peuvent être apparents, le conducteurs doivent être fixés aux parois et les boîtes de dérivation doivent être fermées.
13	Matériel électrique	<ul style="list-style-type: none"> 404 : Les prises fixes à encastrer sont logées, soit dans des boîtes métalliques avec ou sans isolant intérieur, suivant le type de canalisation utilisé, soit dans des boîtes en matière isolante et la plaque de recouvrement doit être présente - Art. 249 01 	Certaines prises ne sont pas bien fixées aux parois (local tableaux 2 et 3).
14	Matériel électrique	<ul style="list-style-type: none"> 401 : Ne sont mis en œuvre dans une installation électrique que des machines, appareils et matériels sûrs. C'est-à-dire qui sont construits conformément aux règles de l'art et ne compromettent pas la sécurité des personnes ainsi que la conservation des biens. La marque est apposée de manière distincte. Par ailleurs, la compatibilité entre ces matériels électrique est assurée - Art. 5, 6, 7, 24, 25, 26 et 27 	Une partie de l'installation électrique n'est plus alimentée (prises local tableaux 2 et 3). Effectuer une vérification et supprimer le matériel qui n'est plus utilisé.

contrôles

- 5. Le conseil de contrôle et rassurer si besoin la visserie des records électriques tous les 5 ans.
L'installation électrique datant d'avant 1981 est totalement refaite, les dérogations d'avant 1981 ne seront plus applicables.
Si l'installation date d'avant 1981, les prises de courant n'ont pas l'obligation de posséder de broches de Terre. Néanmoins si elles en comportent, celles-ci doivent être reliées à la Terre. Par ailleurs, tous les appareils de classe I doivent être reliés à la Terre, donc via une prise de courant munie d'une broche de Terre.
En cas de déclenchement d'un disjoncteur ou d'un différentiel, cherchez-en la cause.
- 6. Un disjoncteur de courbe "D" est déconseillé pour les applications domestiques. Il possède un seul de déclenchement magnétique (déclenchement rapide) plus élevé. Il s'ensuit que la protection est moins rapidement en cas d'augmentation de courant (en-deçà de la protection rapide) et la ligne s'en trouve par conséquent moins bien protégée contre les risques d'incendie. Par ailleurs, des longueurs importantes de canalisations protégées par ce type de disjoncteur sont défavorables, il est donc déconseillé pour les applications domestiques usuelles, et réservé à certaines applications particulières.
- 7. Si la tension de réseau n'est pas présente sur l'installation électrique (non branchée ou coupure du GDR, ou défectuosité du disjoncteur de branchement), le test des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'est pas possible. En vue d'un contrôle complet de l'installation électrique, SOFISTES peut effectuer un complément de visite lorsque la tension de réseau est présente afin de tester les différentiels.
- 8. La valeur du courant nominal In du disjoncteur général doit être visible.
- 9. Le présent rapport prend compte de l'état de l'installation électrique sur base de l'état visible et à la date de la visite.
- 10. Si l'installation comporte une partie datant d'avant 1981 et une autre datant d'après 1981, la composition des 2 parties est donnée dans le rapport. Il est précisé dans cette description si la partie commune de ces 2 parties (Terre, DDR, équipotentialité, ...) est considérée avant ou après 1981.

Remarques spécifiques

1	Prévoir 3 exemplaires des schémas signés par l'entrepreneur et le propriétaire.
2	
3	